

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2021

MEMBRES		
Afférents	Présents	volants
15	9	15

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel CALMY, maire.

**Présents :**

M. BUGUINET Didier  
M. CALMY Michel  
Mme CHEVALLIER-THOMAS Lydie  
M. COLIN Olivier  
Mme DESMEYTER Joëlle  
M. GIRAUD François  
M. GROLLEAU Thomas  
Mme HOUBAUX Nathalie  
Mme SADDIER Isabelle

**Pouvoirs :**

Mme BIEN Malgorzata, pouvoir à Mme HOUBAUX Nathalie  
M. CALMEL Christophe, pouvoir à Mme HOUBAUX Nathalie  
Mme GANTELET Nathalie, pouvoir à M. CALMY Michel  
M. JOSEPH Laurent, pouvoir à Mme DESMEYTER Joëlle  
Mme LEBLOIS Marie-Claude, pouvoir à Mme SADDIER Isabelle  
Mme THIROT-DEPENTIS Sylvia, pouvoir à M. GROLLEAU Thomas

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. GIRAUD François

## OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 HEURES 47

### ORDRE DU JOUR

#### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

#### 2) DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) POUR LA SECURISATION DU CENTRE TECHNIQUE

Les machines, matériels et différents matériaux utilisés par les agents techniciens de la commune sont stockés dans un centre technique, situé au 23 rue des Templiers, composé d'une entrée principale avec une cour intérieure et un bâtiment non fermé où sont entreposés les éléments de plus grande valeur et d'une entrée secondaire avec une bande de terrain située rue des Palais.

Les accès à ce centre technique sont peu sécurisés : rue des Palais, simple grillage, clôture de faible hauteur ; rue des Templiers, portail principal vétuste, accès libre au bâtiment de la cour intérieure. Des travaux de sécurisation sont nécessaires au niveau des accès (clôture et portails) et un rideau métallique est à installer sur le bâtiment intérieur.

1) devis Rivière pour le rideau métallique d'un montant de 3026.38 € TTC, et 2521,98€ HT

2) devis Perrot pour la clôture et les portails d'un montant de 7 855.57 € TTC, et 6 546,31€ HT  
soit un montant total 10 881.95€ TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). En conséquence Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier au titre de l'année 2022 afin de demander une subvention au taux le plus élevé, et d'approuver l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la sécurisation du centre technique municipal,
- d'approuver l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2022.

#### 3) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET LA REFECTION DE SA TOITURE

Les combles de la mairie ne sont pas isolés du chaud et du froid de l'extérieur et une partie de la couverture de la toiture est en mauvais état. Ces travaux de rénovation et d'isolation thermique peuvent faire l'objet d'un subventionnement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Un devis a été réalisé par la société Perrot pour un montant de 29 538.67€ TTC, soit 24615,56€ HT  
Ainsi qu'un devis pour ajout d'une fenêtre isolante au 2<sup>ème</sup> étage par la société SC PROBAT pour un montant de 2 017.44€ TTC, soit 1 681.20€ HT.

Soit un montant total à 31 556.11€ TTC et 26 296.76€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 2022 afin de demander une

subvention au taux le plus élevé, et d'approuver l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2022.

Le conseil municipal

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu la proposition de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'isolation thermique et la réfection de la toiture de la mairie,
- après en avoir délibéré :
  - décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser Monsieur Le maire, à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'isolation thermique et la réfection de la toiture de la mairie.
  - approuve l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2022.

#### 4) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT DE 2 DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES

La nouvelle réglementation impose un défibrillateur pour chaque ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 1 à 4 au 1er janvier 2021, et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour chaque ERP de catégorie 5. Notre salle polyvalente, l'école, le restaurant scolaire, la bibliothèque sont des ERP de catégorie 5. Après entretien et visite sur place du représentant de la mission d'audit lancée, avec l'accord de la commune, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), le nombre de défibrillateurs pourrait être limité à 2 : un DAE en extérieur, sous abri, dans la zone proche de l'agence postale, et un DAE à l'extérieur de la salle polyvalente, proche également de la Place Pasteur et de son commerce. Un service de maintenance de ces défibrillateurs est également nécessaire. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de deux DAE au budget d'investissement de l'année 2022.

Après consultation du catalogue de plusieurs fournisseurs,

- un devis a été obtenu auprès de la centrale d'achat UGAP pour un montant unitaire de 1349,18€ HT par défibrillateur, hors pose et hors maintenance, soit 3 238.03€ TTC, armoires incluses, pour les 2 défibrillateurs.
- Un devis pour la pose d'un défibrillateur par l'entreprise Declic pour un montant de 472.90€ TTC pour un seul défibrillateur, soit 945,80€ TTC pour les 2 défibrillateurs  
Soit un montant global de 4183,83€ TTC.

Cette acquisition peut faire l'objet d'un subventionnement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé au titre du DETR 2022.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu la proposition de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'acquisition de deux défibrillateurs automatisés externes
- après en avoir délibéré :
  - décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser Monsieur Le maire, à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'acquisition de deux défibrillateurs automatisés externes
  - approuve l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2022.

## 5) ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX – MISE EN PLACE DES 1607H AU

### 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique saisi en date du 3 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants:**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

#### **Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 6) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Les missions du Centre de Gestion de Seine-et-Marne couvrent les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Les communes ont un accès libre et révocable à ces missions optionnelles mais cela suppose néanmoins un accord préalable valant approbation qui est entériné annuellement dans le cadre d'un document cadre, dénommé « convention unique ».

Le conseil municipal

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu la convention unique 2022 et ses annexes proposées par le Centre de Gestion de Seine et Marne
- après en avoir délibéré :
  - approuve à l'unanimité des votants la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
  - Autorise, à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## 7) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017, 2018 et 2019 qui figurent dans l'état fourni par la Trésorerie de Fontainebleau.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier : décision le 20 avril 2020 du Tribunal de Melun déclarant Clôture pour insuffisance d'actifs.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 11 919.58 €

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget dans le cadre d'une décision modificative au budget à délibérer.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants:**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 8) INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer, sur la base du reste à recouvrer au 31/12/2020, est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	1 101.90	25%	275.48€
2018	10.04	50%	5.02€
2017	148.50	75%	111.38€
Antérieurs	0	100%	0
<b>Provision à constituer</b>			<b>391.87€</b>
Provision déjà constituée			0
<b>Provision à ajuster sur 2021</b>			<b>391.87€</b>

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice précédent est de 0€, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de **391.87€**.

Cependant, il convient de **prendre une provision** à hauteur des admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actifs délibérée précédemment pour la somme de 11 919.58€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour

0 abstention

0 voix contre

**Article 1** : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

**Article 2** : Constitue une provision de 391.87€, au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

**Article 3** : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

#### 9) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET

Les décisions modificatives ont pour objet de modifier la répartition des montants budgétés sans pour autant modifier le montant total du budget, le plus souvent dans le but de réaffecter un montant d'un poste vers un autre.

1/Afin d'intégrer l'admission en créances éteintes pour insuffisance d'actifs et la provision pour dépréciation des créances douteuses précédemment délibérées, la présente proposition prévoit l'équilibre de la section de dépenses en fonctionnement comme suit :

Dépenses de fonctionnement au Budget 2021, en euros				
Chap.	Compte		Montant	
11	6184	Versements à des organismes	- 2 500	
	6226	Honoraires	- 245.54	
	6541	Créances admises en non-valeur	-11 565.91	
	6542	Créances éteintes		+11 919.58
	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant		+391.87
	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+2 000
<b>Total</b>			- 14 311.45	+ 14 311.45

2/ afin de répondre aux exigences de la trésorerie, il convient d'inscrire les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de la rue de l'Ermitage sur le Compte Bâtiments et installations, considérant que la Commune n'est pas propriétaire du réseau Basse tension. En conséquence les écritures de dépenses d'investissements sont ajustées comme suit :

Dépenses d'investissement au Budget 2021, en euros				
Chap.	Compte		Montant	
204	2041512	Bâtiments et installations		+ 42 633.84
21	21538	Autres réseaux	- 42 633.84	
<b>Total</b>			- 42 633.84	+ 42 633.84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

approuve la décision modificative n°2 du budget principal de 2021 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

#### 10) DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM POUR LE REMPLACEMENT DE 4 LANTERNES VETUSTES

Le rapport d'intervention du 26 novembre 2021 établi par ENGIE et remis au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne révèle la vétusté de 4 lanternes à remplacer, comme indiqué sur le devis ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE LE REMPLACEMENT** de 4 lanternes pour un coût des travaux estimés par ENGIE de 3413.88€ TTC. *Ces travaux seront inscrits au budget 2022.*
- **ACCEPTE DE DEMANDER** une subvention auprès du SDESM.



### Questions et informations diverses :

- Réunion "décisionnelle" le 8 décembre 2021 suite à la demande d'un arrêt de bus supplémentaire pour les collégiens et lycéens de la commune en présence de représentants du département, de la CAPF, des cars bleus et plusieurs membres du conseil municipal.  
Un nouvel arrêt (dans un 1er temps à l'aller) est prévu dès le 24 janvier prochain rue de la forêt, car le bus arrive par la D63 en venant de Noisy église. Il s'appellera "Arrêt de la Forêt".  
La CAPF fera le zebra et le passage piétons qui est une obligation réglementaire à l'arrière de l'arrêt du bus.  
Les points du zebra (15m de long) et ceux du passage piétons ont été marqués au sol sur place.  
La chicane qui est la plus proche du croisement avec la rue des Palais sera retirée.
- Réunion publique du 26 novembre : compte-rendu disponible sur la page d'accueil du site internet ainsi que sur la page 'Projets 2021-2026', nouvellement créée sous le menu Mairie / Débats publics.
- Rappel de la date des vœux du maire : samedi 22 janvier 2022 à 11h

**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 20 HEURES 03**

**Le maire, Michel CALMY**



